

APPEL A PROJETS 2015

Mise en place d'actions dans le cadre de l'appel à projets national « J'apprends à nager »



Mise en place de stages d'apprentissage de la natation pour les jeunes de 6 à 12 ans

Dates limites de réception des dossiers auprès du CNDS (le cachet de La Poste faisant foi) : 29 juin 2015 et 18 septembre 2015.

Contexte

À l'issue du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), le Premier ministre a rappelé la place et le rôle essentiel du sport dans le plan « Égalité et citoyenneté » du gouvernement. Le sport (comme la culture) a ainsi été défini comme un des outils majeurs d'intégration. C'est pour mobiliser l'ensemble du monde sportif que le CIEC a décidé la mise en place d'un plan national « Citoyens du sport ». Le sport est un formidable outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Les événements sportifs, dont les sportifs eux-mêmes sont les ambassadeurs, sont autant d'opportunités de mettre en valeur une identité commune autour de rassemblements populaires. En renforçant l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés et en leur permettant une pratique éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, le plan « Citoyens du sport » compte favoriser l'éducation des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre. Ce programme consiste à garantir que le sport joue effectivement un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, mais aussi dans l'emploi, la formation, l'insertion, et dans une restructuration des territoires autour d'équipements favorisant la mixité sociale.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de dégager des moyens spécifiques supplémentaires pour soutenir des opérations d'apprentissage de la natation sur l'ensemble du territoire, au sein des quartiers de la politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR).

En effet, les différentes enquêtes menées en France sur la capacité à savoir nager démontre la difficulté sur certains territoires d'accéder à ce savoir fondamental pour la construction de l'individu et particulièrement de l'enfant.

Dans ce contexte, le CNDS encouragera la mise en place, au sein de ces territoires, de stages d'apprentissage de la natation pour les jeunes de 6 à 12 ans.

Objectif

L'objectif est d'augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires du dispositif « J'apprends à nager » et le généraliser à tous les enfants vivant au sein des quartiers de la politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR).

Quelles sont les initiatives concernées ?

Le CNDS pourra soutenir les stages d'apprentissage pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager, résidant dans les zones carencées : quartiers de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR) sans les stigmatiser. Ces actions devront être plus spécifiques et plus ambitieuses que celles qui sont traditionnellement aidées via la part territoriale du CNDS.

Qui peut répondre ?

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives (art. R. 411-2 du code du sport).

Critères de sélection

- Les stages d'apprentissage pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
- La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le Code du sport.
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le CIAA.
- Les stages devront être gratuits.

- Le dossier (CERFA et fiche action jointe) devra être complet et correctement rempli.
- Le projet pourra être mis en place en collaboration avec des partenaires locaux et devra être cofinancé.
- Les moyens humains et matériels mis en œuvre devront être en adéquation avec les objectifs du projet et le public visé : qualité et qualification de l'encadrement, matériel et aménagements prévus notamment.

Calendrier

- **2 sessions sont prévues** : les projets doivent être adressés à la direction (régionale) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de votre territoire :
 - Session 1 : avant le 29 juin 2015 ;
 - Session 2 : avant le 18 septembre 2015.
- **Du 7 au 10 juillet et du 28 septembre au 02 octobre 2015** : Organisation des comités de sélection chargés de désigner les dossiers qui seront financés.
- **Juillet et octobre 2015** : Le CNDS contractualisera avec les structures retenues et procèdera au paiement de la subvention.

Evaluation des actions

- Un bilan de l'(des) action(s) devra(ont) être transmis au CNDS par les bénéficiaires pour le **30 juin 2016**.